

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5, avenue de la Palette
95300 PONTOISE

Pontoise, le 26 mai 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26 mai 2023

Contexte et constats

Publié sur 

CORDEBAR

9 rue Charles Cros
95320 Saint-Leu-la-Forêt

Références : UD95/2023/0414
Code AIOT : 0006512394

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26 mai 2023 dans l'établissement CORDEBAR implanté 9 rue Charles Cros à Saint-Leu-la-Forêt (95320.) L'inspection a été annoncée le 10 mai 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du PPC 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CORDEBAR
- 9, rue Charles Cros à Saint-Leu-la-Forêt (95320)
- Code AIOT : 0006512394
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Ce centre de traitement de VHU est situé dans une zone d'activités économiques.
Les textes applicables à cet établissement sont l'arrêté préfectoral n° A 08 594 du 20 octobre 2008 portant agrément sous le numéro PR 95 00015/D, l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12 096 du 08 octobre 2014 et l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Les contrôles opérés lors de cette inspection portaient sur la conformité du classement de l'exploitation, les divers équipements de rétention, la présentation des plans de réseaux à jour, les analyses des rejets aqueux, l'attestation de capacité de retrait des fluides frigorigènes et l'audit de conformité au cahier des charges VHU.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitation est gérée dans les règles de l'art et celle-ci est tenue dans un état de propreté et d'organisation satisfaisants.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Actualisation du tableau de classement des activités du site	AP Complémentaire du 08/10/2014, article 1	/	Sans objet
2	Emplacements	Arrêté Préfectoral du 20/10/2008, article 2.3.2	/	Sans objet
3	Plan(s) des réseaux	Arrêté Préfectoral du 20/10/2008, article 4.2.2	/	Sans objet
4	Valeurs limites d'émissions	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 31 à 34	/	Sans objet
5	Cahier des charges pour l'agrément VHU	Arrêté Préfectoral du 20/10/2008, article Titre 9	/	Sans objet
6	Attestations de capacité aux opérateurs	Arrêté Ministériel du 30/06/2008, article Annexe 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est en train de vendre sa société en vue de son départ en retraite. L'ensemble des points et documents contrôlés sont respectés, démontrant la capacité de l'exploitant à gérer son établissement de manière efficiente.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Actualisation du tableau de classement des activités du site
Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/10/2014, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Conformité au classement de l'établissement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformité au classement de l'établissement
Constats : Les quantités et seuils de l'établissement sont conformes aux attendus de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2014. Subsistent 86 véhicules en attente d'expertise sur le site, que l'exploitant s'apprête à destiner à un centre de broyage, étant précisé qu'en perspective de la vente de son établissement pour cause de départ en retraite, l'assureur en conventionnement avec l'exploitant a déclaré ces véhicules non-réparables. Ces véhicules vont être enlevés par la société DERICHEBOURG REVIVAL, située à Gennevilliers. Une proposition de reprise en date du 12 mai 2023 a été présentée à l'inspection. Les prescriptions contrôlées sont respectées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Emplacements
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/10/2008, article 2.3.2
Thème(s) : Autre, Conformité des emplacements et rétentions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des articles précités
Constats : La totalité du sol de l'exploitation est étanche et ne présente pas de fissures. Les fûts et autres contenants recevant des fluides susceptibles de présenter un danger pour l'environnement ainsi que les batteries, les chiffons souillés, etc. sont stockées sur rétention, conformément à la réglementation. La plupart des pneus ont été retirés par la société GIE France Recyclage Pneumatiques en date du 22 mai 2023. Restait sur place une trentaine de pneus, disposés sur racks et à l'abri des intempéries. De plus, la société DERICHEBOURG Environnement a procédé à l'enlèvement de 3 700 kilos de batteries le 22 mai 2023. Enfin, un pont élévateur permet de prendre en charge tous les véhicules traités au sein de l'installation. Les conditions de stockage et les emplacements des VHU sont conformes à la réglementation. La prescription contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Plan(s) des réseaux
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/10/2008, article 4.2.2
Thème(s) : Autre, Conformité à l'article 4.2.2
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect de l'article précité
Constats : Les plans à jour, réactualisés suite au changement en 2020 du déboureur principal (sur les deux que comprend le site) ont été présentés lors de l'inspection. La prescription contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Valeurs limites d'émissions
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 31 à 34
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de rejet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Résultats des analyses
Constats : Les dernières analyses des eaux présentées sont datées du 22 décembre 2022. Elles ont été effectuées par le laboratoire de biologie départementale du Val-d'Oise, et complétées par le laboratoire CARSO pour certains paramètres. Les résultats présentent des valeurs inférieures aux valeurs limites d'émission (VLE) fixées dans l'article 33 de l'AMPG précité. La prescription contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Cahier des charges pour l'agrément VHU
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/10/2008, article Titre 9
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle par un organisme tiers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification de conformité par un organisme agréé
Constats : Un contrôle des activités (audit) de l'établissement a été effectué par le bureau d'études "AB certification" en date du 24 mars 2023. L'ensemble des points contrôlés dans ce cadre sont conformes. La prescription contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Attestations de capacité aux opérateurs
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2008, article Annexe 1
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité à l'annexe 1 de l'AM du 30/06/08
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Attestation de capacité
Constats : L'exploitant a fourni en séance l'attestation de capacité de catégorie 5 de son installation pour le retrait des fluides frigorigènes certifiée par "Bureau Veritas Certification" en date du 03 août 2022, celle-ci étant valable jusqu'au 02 août 2027. La prescription contrôlée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet